

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 1/4

| QUESTIONS | RÉPONSES - OBSERVATIONS | |
|---|--|--|
| Connaissances générales | | |
| Y a-t-il une différence apparente entre un jeu de barres hors tension et un jeu de barres sous tension ? | NON | |
| Le temps de passage du courant électrique dans le corps humain a-t-il de l'importance ? | OUI | C'est la quantité d'énergie qui tue ! |
| Un monteur laisse tomber un outil métallique dans une armoire présentant des pièces nues, accessibles et sous tension. Ce monteur court-il un risque : | OUI OUI OUI | |
| - de brûlure ? | | |
| - de projections de particules ? | | |
| - d'inhalation de gaz nocifs ? | | |
| En cas d'accident d'origine électrique, quelle est la première opération à effectuer : | NON OUI NON | UTE C 18-510 annexe IV |
| - secourir la victime | | |
| - couper ou faire couper le courant | | |
| - donner l'alerte | | |
| A partir de quelle tension le courant électrique alternatif devient-il dangereux: | 50 V 25 V | (décret du 14/11/88) Le chantier extérieur est considéré comme un lieu humide. |
| - en milieu sec ? | | |
| - sur chantier extérieur ? | | |
| En courant alternatif, quelles sont les limites des domaines de tension: | de 51 à 1 000 V Au dessus de 1 000 V De 0 à 50 V | |
| - du domaine BT | | |
| - du domaine HT | | |
| - du domaine TBT | | |
| Un dispositif différentiel à courant résiduel (DDR) à haute sensibilité de 30 mA protège : | NON OUI NON | Décret du 14/11/88 |
| - les outils électriques ? | | |
| - les personnes utilisant ces outils ? | | |
| - les installations électriques ? | | |
| Environnement - voisinage | | |
| Vous vous approchez d'une installation en 400 V alternatif dans un local réservé aux élec-triciens, à partir de quelle distance des pièces nues accessibles et sous tension, devez-vous prendre des précautions particulières : | NON NON OUI | UTE C 18-510 §2.5.1 |
| - 1 m ? | | |
| - 0,5 m ? | | |
| - 0,3 m ? | | |
| Vous êtes sur une plate-forme élévatrice, vous approchez d'une canalisation aérienne iso-lée, à partir de quelle distance devez-vous prendre certaines précautions : | NON NON OUI | Vrai si le réseau est situé hors local réservé aux électriciens et si pièces nues sous tension. (UTE C 18-510 §6.3.1) UTE C 18-510 §6.6.2 |
| - à partir de 3 m ? | | |
| - à partir de 1 m ? | | |
| - 0,3 m ? | | |
| Quels sont les dispositifs ou équipements qui permettent d'éliminer les risques dus au voi-sinage : | OUI OUI OUI | UTE C 18-510 §6.2 |
| - la consignation de l'ouvrage voisin ? | | |
| - la mise en place d'écrans ? | | |
| - le port de gants isolants ? | | |
| Quel(s) dispositif(s) permet de supprimer temporairement le voisinage en BTA : | OUI OUI | la plaque est mise à la terre et si sa mise en place est possible sans risque (UTE C 18-510 §2.5.5) UTE C 18-510 §2.5.5 |
| - plaque de tôle épaisse mise à la terre ? | | |
| - nappe en plastique isolant normalisé ? | | |

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 2/4

QUESTIONS RÉPONSES - OBSERVATIONS Habitations

| | | |
|--|-------------------|---|
| Quel est le document principal qui vous précise les instructions de sécurité : | NON OUI NON | UTE C 18-510 (ou UTE C 18-540) |
| - la norme NF C 15-100 ? | | |
| - les prescriptions UTE C 18-510 ? | | |
| - le règlement interne de l'entreprise ? | | |
| L'habilitation doit-elle être précédée d'une formation ? | OUI | UTE C 18-510 §3 |
| Vous êtes salarié de l'entreprise, qui doit vous délivrer une habilitation : | NON | UTE C 18-510 §3.2.1 |
| - le formateur en sécurité ? | OUI | |
| - l'employeur professionnel utilisateur ? | NON | |
| - le client ? | | |
| Vous êtes intérimaire et vous travaillez dans une entreprise, qui doit vous délivrer une habilitation : | NON | UTE C 18-510 §3.2.3 |
| - le formateur en sécurité ? | OUI | |
| - l'employeur professionnel utilisateur ? | NON | |
| - le client ? | NON | |
| - l'agence d'intérim ? | | |
| L'habilitation est-elle : | NON | UTE C 18-510 §3.2.1 |
| - la désignation de l'employeur sur un chantier électrique ? | NON | |
| - la reconnaissance d'une qualification professionnelle ? | NON | |
| - la reconnaissance, par votre employeur, de votre capacité à travailler en sécurité ? | OUI | |
| Quelle est la lettre caractérisant le domaine de tension des ouvrages sur lesquels vous pouvez travailler ou intervenir : | B B H | UTE C 18-510 §3.2.4.1 UTE C 18-510 §3.2.4.1 UTE C 18-510 §3.2.4.1 |
| - ouvrages du domaine TBT ? | | |
| - ouvrages du domaine BT ? | | |
| - ouvrages du domaine HTA ? | | |
| Quel est l'indice NUMÉRIQUE définissant le niveau de l'habilitation : | 0 | Mais deuxième lettre R |
| - d'un non électricien ? | 1 | Mais deuxième lettre C |
| - d'un électricien exécutant ? | / | Non habilité dans sa charge (UTE C 18-510 §2.1.2) |
| - d'un chargé d'interventions ? | 2 | |
| - d'un chargé de travaux ? | / | |
| - d'un chargé de consignation ? | / | |
| - d'un chargé d'exploitation ? | / | |
| Quelle 2ème LETTRE indique que le titulaire a été formé pour travailler au VOISINAGE de pièces électriques nues, accessibles et sous tension en BT ? | | V |
| Que faut-il en plus de l'habilitation pour participer à un travail ? | | (UTE C 18-510 §3.3.2 et §3.4). Être désigné pour effectuer le travail (510 §3.4) |
| L'habilitation H1 recouvre-t-elle l'habilitation B1 ? | NON | UTE C 18-510 §3.2.5 |
| Pour travailler à 0,2 m d'une barre nue accessible, sous tension 230 V alternatif, vous devez être : | OUI OUI NON | (UTE C 18-510 §3.2.5) |
| - habilité B0V ? | | |
| - habilité B1V ? | | |
| - non habilité et non surveillé par une personne habilitée ? | | |
| Avec une habilitation B1V pouvez-vous travailler hors tension sur un ouvrage BT au voisinage d'un ouvrage HT nu accessible et sous tension ? | NON | (UTE C 18-510 §3.2.5) |
| L'habilitation B1V permet-elle de travailler hors tension sur un ouvrage BT au voisinage d'un câble HT isolé sous tension ? | OUI | Si le câble a été reconnu en bon état par le chargé de travaux en accord avec le chargé d'exploitation. |

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 3/4

| QUESTIONS | RÉPONSES - OBSERVATIONS | |
|---|-------------------------|--|
| Quelle est l'habilitation de la personne chargée : - des travaux ? - des interventions ? | B2 BR | Le chargé de travaux (UTE C 18-510 § 3.3) Le chargé d'interventions (UTE C 18-510 §3.3) |
| Habilité B1V pouvez-vous : - effectuer des manoeuvres de consignation en BT commandées par un chargé de consignation ? - recevoir une "attestation de consignation" et la signer ? | OUI NON | (UTE C 18-510 §3.3.2, §4 3 1 , §8 1) Seuls les chargés de travaux peuvent le faire (510 §4.3.1.1) |
| Habilité, pouvez-vous être désigné surveillant de sécurité électrique en BT ? Un dépannage électrique en présence de tension BT peut-il être effectué par un électricien habilité B1V seul ? | OUI NON | (UTE C 18-510 §3.3.6) Il faut être habilité BR. Par ailleurs il doit pouvoir être secouru en cas de nécessité. (UTE C 18-510 §3.4 et §6.4.2) |
| Qui est responsable de la sécurité COLLECTIVE sur le chantier : - chacune des personnes ? - le chargé de travaux ? - le chargé d'exploitation ? | NON OUI NON | Mais toutes les anomalies doivent être signalées (UTE C 18-510 §2.1.4) (UTE C 18-510 §4.4) |
| Qui doit vérifier le bon état des matériels et des outillages collectifs ? Sur le chantier, chacun est-il responsable de sa propre sécurité ? | OUI | Le chargé de travaux ou le chargé d'interventions (UTE C 18-510 §2.1.4 et §4.4.2) Code du travail art. L 230-3 et 510-3.3.2. Cependant ces dispositions n'affectent pas le principe de la responsabilité des employeurs et du chef d'établissement. |
| Qui est responsable du port des protections individuelles ? Avant toute opération sur des installations BT mises hors tension, la vérification d'absence de tension commandée par le chargé de travaux est-elle : - obligatoire ? - facultative ? | Vous OUI NON | Chaque utilisateur avant emploi. Toute anomalie doit être signalée au "chargé de travaux" (UTE C 18-510 §4.5). (UTE C 18-510 §4.1.4) |
| Le fonctionnement du Vérificateur d'Absence de Tension doit-il être vérifié: - avant la VAT ? - après la VAT ? | OUI OUI | (UTE C 18-510 §4.1.4 et annexe V-A7) L'appareil peut tomber en panne pendant la VAT |
| La mise en court-circuit et à la terre protège : - des risques d'induction ? - des retours de tension intempestifs (groupe électrogène, moteur avec charge entraî-nante) ? | OUI OUI | Protection contre des tensions résiduelles possibles sur des câbles de grandes longueurs (UTE C 18-510 §4.8.1) (UTE C 18-510 §4.1.4.1 et §4.1.4.2) |
| Une mise à la terre commence par la connexion du dispositif : - sur la partie électrique la plus proche ? - sur le circuit de terre ? - indifféremment ? | NON OUI NON | (UTE C 18-510 annexe V-A9) |
| Sur un câble électrique isolé, les mises à la terre et en court-circuit (MALT et CCT) sont po-sées : - aux points de séparation de l'ouvrage sur lequel l'opération est effectuée ? - au plus près de part et d'autre de la zone de travail ? | OUI OUI | (UTE C 18-510 §4.1.4.2) (UTE C 18-510 §4.1.4.2) |

TEST DE CONNAISSANCES POUR HABILITATION B1 / B1V 4/4

| QUESTIONS | RÉPONSES - OBSERVATIONS | |
|---|--|---|
| Peut-on éviter de mettre en place les MALT et CCt : - en HTA ? - sur un long câble BTA, sans tension induite ni ré alimentation ? | NON NON | (UTE C 18-510 §4.1.4.1) |
| Qui a la responsabilité du balisage de la zone de travail : - le chargé d'exploitation ? - le chargé d'interventions ? - le chargé de consignation ? - le chargé des travaux ? | NON OUI NON OUI | (UTE C 18-510 §7.2.2) (UTE C 18-510 §4.4.3) |
| Vous n'avez reçu aucun ordre spécifique, vous rencontrez un balisage, vous devez- le considérer comme : - une limite à ne franchir que sur ordre du chargé des travaux ? - une limite à ne pas franchir seul ? | OUI OUI | (UTE C 18-510 §4.5) |
| Vous travaillez dans une zone de travail balisée. Un de vos outils tombe à l'extérieur de cette zone entre balisage et parties électriques en service. Que faites-vous : - vous franchissez le balisage ? - vous coupez le courant et ensuite franchissez le balisage ? - vous en parlez à votre chargé de travaux ? | NON NON OUI | (UTE C 18-510 §4.5) |
| En cas d'orage, dans quel(s) cas faut-il arrêter les travaux sur une installation alimentée par un réseau : - aérien et raccordé en souterrain ? - souterrain et raccordé en aérien ? - souterrain et raccordé en souterrain ? | OUI OUI NON | (UTE C 18-510 §4 9) |
| Quelle précaution INDISPENSABLE faut-il prendre avant d'ouvrir le secondaire d'un transformateur de courant en service ? | Soit consigner le circuit sur lequel il est monté, soit assurer la mise en court-circuit préalable du se-condaire. (UTE C 18-510 §9.7) | |
| La permutation de deux fils sur la plaque à bornes d'une pompe est-il une opération d'ordre électrique ? | OUI | (UTE C 18-510 §2.4.1.1) |
| Existe-t-il un moyen sûr d'identifier UN câble électrique isolé parmi d'autres câbles non repérés ? | OUI | Dans l'état actuel des techniques c'est le moyen DESTRUCTIF (coupe câble ou pique câble) |
| En présence de tension 400 V pouvez-vous débrancher la bobine sous tension d'un contacteur « normal secours » alimenté en fils de 2.5 mm² ? | NON | C'est le rôle du chargé d'interventions (habilitation BR) |
| Suite à la fusion d'un fusible aM 10 A, que faites-vous : - le remplacer par un fusible aM de même calibre de votre propre initiative ? - rechercher la cause sur ordre du chargé d'interventions ? - le remplacer par un fusible gI de 30 A ? | NON NON NON | Sur consigne (UTE C 18-510 §7.5.1) C'est le domaine du chargé d'interventions (UTE C 18 510§7.5.1) |
| Quelles sont les conditions pour qu'une personne habilité B1 puisse mesurer une intensité à la pince ampéremétrique sur un conducteur BT ? | Il faut que l'opérateur travaille soit sur instruction, soit sous la direction d'un B2 ou d'un BR (UTE C 18-510 §8.2.1.1) | |